

Paix en Amérique centrale

Ces commentaires sont fondés sur un certain nombre de considérations, notamment la nécessité de donner à nos observations un caractère neutre, objectif et impartial. Nous savions également qu'il fallait assurer la viabilité de toute commission de vérification et de suivi qui pourrait être créée en vertu de l'Acte de Contadora. Plus précisément, nous pensions que le financement d'une telle opération devrait être examiné avec soin par toutes les parties concernées afin que les mécanismes choisis soient aussi rentables que possible, compte tenu des circonstances.

[Traduction]

Nous croyons qu'on devrait insister sur l'idée d'une solution régionale au problème actuel. A cet égard, nous croyons qu'on devrait faire participer autant que possible les parties de l'Amérique centrale aux mécanismes de maintien de la paix. Dans la mesure où cela contribue au fonctionnement efficace d'une commission de contrôle et de vérification, la commission devrait jouir de garanties précises et fermes concernant sa liberté de mouvement et d'accès à la région. Pour pouvoir jouer son rôle, la commission devrait aussi pouvoir communiquer librement et ouvertement avec les médias, selon que ses membres le jugeront nécessaire.

Enfin, nous croyons qu'il faut désigner une autorité politique pour appuyer la commission et qu'il faut fixer une durée au mandat de la commission. Le gouvernement croit que les principes énoncés il y a deux ans pour le contrôle et la vérification peuvent être utilement appliqués au plan de paix actuel.

Le 7 août, au terme de leur sommet historique à Guatemala, les présidents de l'Amérique centrale ont annoncé qu'ils avaient conclu un accord sur un nouveau plan de paix pour l'Amérique centrale. Le plan demandait aux ministres des Affaires étrangères de se réunir dans les 15 jours pour commencer à mettre en oeuvre une amnistie pour les insurgés, un cessez-le-feu et un dialogue avec les groupes d'opposition non armés. Tout cela devait être réalisé dans les 90 jours, c'est-à-dire au plus tard le 7 novembre. On a demandé aux pays de Contadora de concevoir et de mettre sur pied une commission de contrôle et de vérification pour superviser les niveaux des forces dans la région.

Nous nous sommes réjouis de la percée que représente cet accord. Le Canada a exprimé son appui le jour même où l'accord a été signé et le ministre des Affaires extérieures (M. Clark) a émis un communiqué de presse. Le ministre a ensuite envoyé deux hauts fonctionnaires dans la région durant la semaine du 17 août pour démontrer l'appui du Canada et pour offrir des conseils techniques sur la conception des mécanismes de maintien de la paix. Tous les pays de la région ont ménagé un accueil chaleureux aux visiteurs du Canada et à l'offre canadienne.

● (1730)

On a pu relever d'autres signes encourageants. Comme je l'ai signalé, l'entente prévoyait une rencontre des ministres des Affaires étrangères dans les quinze jours. Cette rencontre a eu lieu les 19 et 20 août à San Salvador. Les ministres des Affaires étrangères ont ensuite rencontré leurs homologues du groupe de Contadora, de même que les ministres des Affaires étrangères du groupe de soutien de Lima et les représentants de l'ONU et de l'OEA à Caracas les 22 et 23 août. Ils ont convenu de créer une commission de vérification.

Le Canada, qui ne fait pas partie de la région de l'Amérique latine, n'est pas membre de la commission. Nous avons cependant laissé savoir à tous les gouvernements intéressés que nous sommes disposés à mettre nos compétences techniques à la disposition de la commission si ses membres souhaitent s'en prévaloir.

Selon moi, on peut donc en conclure que des progrès véritables ont été réalisés. Il suffit pour s'en convaincre de constater que les cinq présidents d'Amérique centrale ont approuvé le projet du Guatemala, ce qui montre qu'ils ont pour la première fois la ferme intention et la volonté politique de surmonter les obstacles. Il faut être réaliste, cependant, quant aux limites de ces progrès. La guérilla se poursuit et les superpuissances continuent à se faire la lutte. La pauvreté demeure et la situation est aggravée par l'arrivée massive de réfugiés qui fuient les conflits. En outre, on continue de ne pas respecter les droits de la personne, les droits civils et les institutions démocratiques dans certains coins de cette région.

Ces récents progrès constituent un premier pas timide dans la voie de la raison, mais bien des choses restent à faire. Dans ce contexte, l'appui international est essentiel, afin que le mouvement de paix conserve son élan. Le gouvernement canadien continuera d'apporter son soutien et de fournir les conseils techniques jugés utiles par les pays d'Amérique centrale et du groupe de Contadora.

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, promouvoir la paix en Amérique centrale part d'une bonne intention mais, comme l'a reconnu son auteur et le porte-parole du gouvernement, c'est une notion dépassée dans une certaine mesure. En effet, les cinq principaux pays d'Amérique centrale viennent de conclure un traité de paix dans la ville de Guatemala le 7 août 1987, dans lequel ils prévoient un cessez-le-feu pour les guerres civiles qui faisaient rage dans les pays de cette région, notamment au Nicaragua, au Salvador et au Guatemala. Ils prévoient également le rétablissement de la démocratie dans ces pays, ainsi qu'une amnistie pour les opposants au gouvernement. Cela veut dire qu'on accorde une amnistie aux Contras au Nicaragua ainsi qu'aux membres du FMLN au Salvador et au Guatemala. Ils prévoient un arrêt de l'aide étrangère aux insurgés ce qui veut dire l'arrêt de l'aide américaine aux Contras vers le Nicaragua, de toute aide de Cuba ou de l'Union soviétique au Nicaragua et peut-être aux insurgés du Salvador. De plus, les pays signataires de l'accord renoncent à laisser utiliser leurs territoires comme base de lutte contre les pays voisins.

C'est un accord très encourageant. Les pays signataires de l'accord ont déclaré qu'il entrerait en vigueur quatre-vingt-dix jours après la date de la signature. Puisqu'il a été signé le 7 août de cette année, il entrera en vigueur le 7 novembre 1987. A ce moment-là, toutes les dispositions devraient prendre effet simultanément. Autrement dit, les pays signataires de l'accord devraient être prêts à rétablir les droits démocratiques en même temps que le cessez-le-feu et devraient accorder l'amnistie aux opposants au même moment.

J'ai omis de dire au début que les cinq pays signataires de cet accord ne sont pas les mêmes que ceux qui constituaient le groupe de Contadora. Alors que la résolution parle du groupe de Contadora, c'est dans un certain sens dépassé parce que cela concernait davantage de pays, et dans le cas présent des